

tre de la Justice au sujet de cette très importante mesure législative.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il semble que le Gouvernement espérait faire adopter ce projet en 2e lecture sans opposition de notre part en nous donnant la douce assurance que c'était tout le pouvoir qu'il demandait. Nous constatons maintenant qu'il demande davantage: il veut soustraire à l'application de la loi du service civil un grand nombre de commis, fonctionnaires et autres employés qui n'ont rien à voir à l'administration immédiate ni à la direction des pénitenciers. S'il en est ainsi, nous nous trouverons dans l'obligation de nous opposer le plus possible à la 2e lecture de ce projet de loi.

L'hon. CHARLES STEWART (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire tout simplement que je ne m'accorde ni avec mon chef (M. Mackenzie King) ni avec l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe). Pour ma part, je m'oppose à l'adoption du projet tout entier et j'ai bien l'intention de voter contre ce bill. Je n'insiste pas trop sur la nomination du surintendant, mais je n'hésite pas du tout à me prononcer dans ce sens pour ce qui a trait à tous les autres fonctionnaires. Je tiens ce projet de loi pour une tentative de la part du Gouvernement de soustraire à l'application de la loi du service civil un grand nombre de fonctionnaires de l'Etat. Je n'ai entendu exprimer aucune raison motivant cette modification. On a affirmé que l'on pourrait choisir une meilleure classe de fonctionnaires en ne laissant plus la commission du service civil faire ces nominations, mais je ne puis pas comprendre pourquoi cette commission ne serait pas aussi compétente pour cette division qu'elle l'est pour les autres départements. La plupart des nominations faites à l'heure actuelle le sont à la suite de la recommandation des chefs ou des fonctionnaires supérieurs qui auront autorité sur le titulaire. Or, tant que l'on ne m'exposera pas d'autres raisons motivant cette modification, je me propose bien de voter contre ce projet de loi.

L'hon. HUGH GUTHRIE (Ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je veux tout simplement faire une ou deux observations, particulièrement pour ce qui a trait au surintendant. Les honorables représentants de Kingston (M. Ross), de Québec-Sud (M. Power) et de Lambton-Ouest (M. Gray) ont censuré ce fonctionnaire avec beaucoup de sévérité. Je veux répondre à ces collègues de la Chambre que ce fonctionnaire a été nommé par la commission du service civil. Je connaissais le général Ormond de nom et de réputation mais je n'ai eu le plaisir de le rencontrer qu'après sa nomination, au mois d'août

dernier. La commission du service civil a annoncé que la position était vacante, elle a fait subir un examen aux candidats et elle a recommandé la nomination du général Ormond. Je n'ai pas lieu de regretter sa nomination. D'après les renseignements qu'il m'a été donné de recueillir, au cours des huit ou neuf mois pendant lesquels il a été surintendant suppléant des pénitenciers, il a fait un excellent travail; il a consacré probablement dix-huit heures par jour de son temps à travailler pour ces institutions et il a amélioré considérablement toute l'organisation des pénitenciers au Canada. Je crois que les trois honorables députés qui ont discuté cette partie du rapport du surintendant qui a trait aux anciens combattants ont exagéré et je ne vois pas à quoi sert d'exagérer des incidents de ce genre comme on l'a fait aujourd'hui.

L'hon. M. MACKENZIE: La déclaration parle par elle-même.

L'hon. M. GUTHRIE: Peut-être eût-il mieux valu que ce ne soit pas dans le rapport, mais ça y est et tous les intéressés l'ont lu. Toutefois il n'y a aucune raison pour employer le langage dont on s'est servi aujourd'hui dans cette enceinte relativement au passage en question.

Quant à la remarque de l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Gray) au sujet des anciens combattants, comme je l'ai donné à entendre en présentant la résolution, on emploiera certainement un grand nombre d'anciens soldats, mais il sera très difficile d'appliquer dans le cas des gardiens et autres employés des pénitenciers l'article de la loi du service civil qui donne une préférence aux anciens combattants. Cette préférence comprend les infirmes et est d'autant plus grande que l'infirmité est plus grave. Cela ne peut guère s'appliquer au type d'hommes que nous désirons engager pour nos pénitenciers.

M. CHEVRIER: C'est vrai dans une mesure raisonnable.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est le texte de la loi, mais je suis en faveur, autant que possible, de n'employer pratiquement que des anciens combattants. Toutefois nous ne pouvons pas employer de vétérans infirmes,—tout le monde en convient, je pense,—pour des postes tels que ceux que j'ai mentionnés, par exemple comme directeurs, surveillants et gardes dans nos pénitenciers.

Je tiens à signaler aussi que les fonctionnaires qui me préoccupent le plus et peut-être à l'exclusion de tous les autres, sont ceux qui ont la direction de ces pénitenciers. Le personnel est très restreint en dehors des prisons proprement dites. Il y a une divi-